

Merci de bien vouloir respecter les consignes suivantes pour des raisons de sécurité:

Avant que les enfants ne soient pris en charge par le personnel de la garderie ou à 8h10 par l'enseignant de la classe, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

A l'intérieur de l'école, les enfants ne doivent pas circuler seuls, courir dans les couloirs ou monter l'escalier sans être accompagnés par un adulte.

A 08h45 et à 13h50, les portes de l'école seront fermées. **Les retards des parents seront consignés dans un cahier.**

L'école ne tolère pas les sorties avant 11h45 ou 15h30, sauf **pour raison médicale ou à titre exceptionnel.**

Il est interdit de prendre le goûter dans les couloirs à la sortie de 15h30.

Dispositions particulières à l'école maternelle :

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute autre personne majeure nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux à l'enseignant et à la directrice.

Exceptionnellement, la directrice se réserve le droit de juger les cas particuliers, après entretien et entrevue avec les personnes concernées.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine peut être prononcée par la directrice, après avis du Conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le présent règlement.

Si cela se révèle insuffisant, l'Inspecteur d'Académie peut être saisi d'une demande de sanction plus sévère.

3. Education et vie scolaire :

1. La constitution des classes maternelles est faite par la directrice, avant la rentrée, et après avis du conseil des maîtres. Elle en rend compte à l'Inspecteur de circonscription.

2. L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout doit être mis en oeuvre pour que son

épanouissement soit favorisé. Quand le comportement d'un enfant traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative à laquelle le médecin scolaire et le psychologue scolaire participeront.

3. Relations parents/enseignants:

Les informations concernant la vie de l'école seront transmises aux parents par le biais du cahier de liaison qui est à rendre signé, ou par mail pour certaines classes.

La directrice réunit les parents de l'école, à chaque rentrée et à chaque fois qu'elle le juge utile. En outre, chaque enseignant est tenu de rencontrer les parents individuellement ou collectivement.

Les travaux des enfants et leurs résultats, ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux familles.

Les carnets de suivi sont remis aux familles à chaque semestre. La directrice, informée que les deux parents, détenteurs de l'autorité parentale conjointe ne vivent pas ensemble, est tenue d'envoyer systématiquement à chacun d'eux les mêmes documents et convocations. De plus l'école et le corps enseignant doivent entretenir avec chacun des parents des relations de même nature.

4. Associations de parents d'élèves : Toutes les associations de parents d'élèves présentes à l'école doivent disposer d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage.

4. Locaux scolaires : usage, sécurité et hygiène :

L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs réservés aux élèves, ainsi que l'installation et l'entretien des matériels mis à leur disposition relèvent de la compétence des municipalités.

La directrice de l'école surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés par les élèves afin de déceler les risques apparents éventuels.

En cas de risque constaté, la directrice en informe par écrit le maire et adresse une copie du courrier à l'Inspecteur de circonscription.

Chaque école élaborera un ensemble de **consignes de sécurité** à faire connaître (affichage) et à respecter. Celles-ci doivent être portées à la connaissance de toute personne autorisée à des activités scolaires et extrascolaires. Ainsi, la directrice organise chaque trimestre des exercices d'évacuation, en application des consignes de sécurité et tout particulièrement des itinéraires prévus et affichés dans toutes les salles de classe. Les objets jugés dangereux sont interdits à l'école. Les parents sont invités à veiller à ce que leur enfant ne soit pas porteur de ces objets :

billes, pétards, canifs, briquets, allumettes, chewing-gum, sucettes, limes, couteaux et tout objet tranchant.

L'accès de l'école est protégé par la fermeture des portes à 08 h 45 et à 13 h 50.

Il est rappelé que les parents n'ont pas l'autorisation de pénétrer dans les salles de classe en dehors de la présence de l'enseignant.

Hygiène : Les parents sont priés de vérifier la chevelure de leur enfant à raison d'un contrôle hebdomadaire pour limiter les risques de prolifération des poux, et d'utiliser les traitements nécessaires en cas de présence de parasites.

Aucun animal ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'école, même tenu en laisse.

Il est interdit de fumer dans l'école.

5.Santé scolaire :

Organisation des soins et des urgences :

L'école dispose d'une ligne téléphonique permettant de contacter **le SAMU**, d'une armoire à pharmacie et d'une trousse de premiers secours pour sortie, d'un lit de repos pour accueillir l'enfant souffrant dans l'attente du médecin ou des parents.

SAMU téléphone fixe : 15

SAMU téléphone mobile : 112.

Tous les incidents concernant la santé des élèves et les accidents survenus en milieu scolaire sont inscrits dans un registre des soins et notifiés aux parents par écrit.

(Classeur BLEU se trouvant dans la salle des ATSEM près de la pharmacie)

Il est rappelé que l'administration de médicaments aux élèves, n'incombe ni aux enseignantes ni aux ATSEM, sauf cas exceptionnel qui pourra être apprécié par la directrice ou par un PAI établi entre le médecin scolaire et les différents partenaires.

Un enfant malade sera rendu à sa famille. En cas d'accident grave, le directeur et les enseignants doivent porter secours, appeler les services d'urgence et en informer rapidement les familles.

Il est absolument nécessaire de déclarer les maladies contagieuses et de signaler les motifs de toute absence prolongée.

Un guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants a été édité par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en novembre 2003. Il précise que **certaines maladies contagieuses nécessitent l'éviction du sujet porteur jusqu'à guérison afin de ne pas contaminer les autres élèves** : coqueluche / diphtérie / gale / gastroentérite à E.Coli entéro hémorragique / gastroentérite à Shigelles /hépatite A / impétigo / infections invasives à méningocoque / infections à streptocoque (angine et scarlatine) / méningite / oreillons / rougeole / teigne du cuir chevelu / tuberculose / typhoïde et paratyphoïde.

Enfance en danger : L'affichage du numéro vert **119** est obligatoire dans chaque **classe de l'école.**

6. Les services annexes à l'école :

a) La garderie : Elle est organisée dans l'école sous la surveillance du personnel municipal.La fréquentation de la garderie implique le respect des horaires fixés par la Mairie.Les enfants dont les deux parents travaillent peuvent être inscrits à la garderie.Les familles nombreuses (au moins trois enfants) peuvent également faire valoir leur droit à la garderie.Les demandes d'inscription sont à retirer auprès de la directrice.La Trésorerie Principale de la Ville

de Strasbourg se charge de l'encaissement des droits de garderie.

**HORAIRES : 07h45 à 08h10 et les mercredis de 11h20 à 12h15
15h35 à 18h15.**

Le mercredi et pendant les vacances scolaires fonctionne un accueil de loisirs sans hébergement (ALM). Un formulaire est à retirer avant les congés pour l'inscription de l'enfant à l'ALM (téléphone:03.88.61.94.51).

b)Le restaurant scolaire : Une demande d'inscription doit être faite auprès du Service Education et Vie Scolaire.L'établissement scolaire ne vend pas de tickets de restauration.Les parents peuvent les acheter à la CUS ou dans les mairies de quartiers. Les parents peuvent aussi choisir la formule "abonnement" lors de l'inscription.

Pour la formule"ticket", **les parents doivent déposer le ticket chaque matin avant 08h45** dans la boîte prévue à cet effet dans le hall central de l'école. Le ticket doit porter le nom, le prénom de l'enfant et le numéro de la salle de classe. Il faut indiquer sur le ticket le type de repas choisi (standard, halal, végétarien ou sans porc).

Les élèves y sont conduits sous la surveillance de personnes engagées par la Municipalité. (1 adulte pour 15 élèves). Le règlement, les menus et les tarifs sont affichés à l'école.

Seuls les enfants qui ont fréquenté le matin et qui fréquenteront l'après-midi pourront aller au restaurant scolaire. L'enfant ne peut être recherché après l'heure du repas.

7. Coopérative scolaire :

Certaines activités de l'école maternelle sont gérées par la coopérative scolaire affiliée à l'O.C.C.E. (qui supervise la gestion financière).

Une cotisation est demandée aux parents chaque année.

Le montant de la cotisation est fixé par les membres du Conseil d'école.

8. Conseil d'école :

Le Conseil d'école est formé du Conseil des Maîtres et du Comité des Parents.

Il exerce les fonctions prévues par les textes ministériels. Il se réunit trois fois dans l'année, à chaque trimestre.

Les représentants des Parents d' Elèves sont en nombre égal à celui des classes de l'école.(autant de suppléants que de titulaires).

Le règlement intérieur de l'école maternelle Vauban a été établi par le Conseil d'école. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école, compte tenu des dispositions du règlement départemental.

le 18 octobre 2016

la Directrice: Mme Sonia ZIMMERMANN

Signature :